



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet  
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 2 mai 2018

## Communiqué de presse

### Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les villes de Ducos et du Lorrain

Les communes de DUCOS et du LORRAIN ont été reconnues en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain par l'arrêté interministériel du 26 mars 2018, publié au journal officiel du 2 mai 2018 suite aux intempéries du **27 au 29 septembre 2016 (tempête Matthew)**.

En conséquence, les personnes sinistrées titulaires d'une police d'assurance garantissant leurs biens des dommages d'incendie ou de tout autre dommage, peuvent bénéficier de la garantie « catastrophe naturelle ». Ces polices d'assurance sont généralement appelées « multirisques ».

Les assurés disposent d'un délai maximum de 10 jours à compter de la date de publication de l'arrêté, soit jusqu'au **12 mai 2018** pour déclarer à leur compagnie d'assurance leurs dommages directs.

**ATTENTION** : les assurés n'ayant souscrit que la garantie minimum obligatoire dite de responsabilité civile, ne peuvent bénéficier de la garantie « catastrophe naturelle ».

**Contacts réservés aux médias :**

Florence BERTHET 05 96 39 39 20 ou 06 96 28 34 42 –  
florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr  
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –  
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

Suivez l'actualité de

*L'Etat en Martinique*

sur internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)  
sur Facebook : @prefet.martinique  
sur Twitter : @prefet972